

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU MARDI 27 JUILLET 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : 20 juillet 2021

Date d'affichage : 20 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - GRANGE Christian -

**Étaient représentés :** RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) - BAILLY Béatrice (donne procuration à POIROT Marie) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

**Étaient absents :** CLAPPIER Pascal - RETORNAZ Lénaïck

Madame Marie POIROT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-07-089

**Objet :** Opération de sécurisation du talus de la piste des Moulins contre les chutes de pierres - Convention de répartition financière entre la Commune de Valloire et la SEM Valloire

Rapporteur : Dominique Retornaz, Adjoint au Maire.

Le talus rocheux au-dessus de la piste des Moulins, et à proximité immédiate du centre équestre, présente un aspect fracturé dont les reconnaissances ont fait apparaître des instabilités entraînant des risques de chutes de pierres et de blocs.

Ce talus relève d'une responsabilité partagée entre d'une part la Commune et d'autre part la SEM Valloire.

Après échanges et concertation entre ces entités, un accord sur la répartition du coût prévisionnel de travaux à engager aux fins de protection de ce talus contre les chutes est intervenu qu'il convient désormais d'officialiser dans le cadre d'une convention de répartition financière.

D'un montant prévisionnel de 61 475.00 € HT, ce coût sera réparti à hauteur de 50 % pour la Commune et 50 % pour la SEM Valloire.

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le 30/07/2021

ID : 073-217303064-20210727-21\_07\_089-DE



La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 22 juillet 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de Monsieur Dominique Retornaz,  
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 22 juillet 2021,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention de répartition financière relative à l'opération de sécurisation du talus de la piste des Moulins contre le risque de chutes de pierres et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 30/07/2021

Affichage : 30/07/2021

Valloire, le 30/07/2021

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

